

Couvrez efficacement ceux qui vous viennent en aide

Objet de la garantie

Indemnisation des accidents corporels subis par un invité ou un bénévole non adhérent de l'association, survenant dans le cadre des activités organisées par l'association et sans que la responsabilité de l'association soit engagée.

Personnes assurées

Bénévoles et invités de l'association, qui participent aux activités organisées par celle-ci.



Jacqueline, épouse du président de l'amicale vient aider à mettre en place la décoration pour la Sainte Barbe. Alors qu'elle se trouvait sur un escabeau, elle a chuté, elle s'est fait une entorse à la cheville.

Le Contrat Fédéral Associatif remboursera les frais médicaux restant à sa charge en complément de son régime obligatoire et de son assurance santé.

Prestations et montants :

FRAIS DE SOINS	
Dépenses de santé	5 000 €
INVALIDITÉ PERMANENTE (seuil minimum d'intervention 5 %)	
- invalidité 5 à 65 %	proportionnel au taux d'invalidité
- invalidité à partir de 66 %	40 000 €
DÉCÈS	
	10 000 €

Définition

Dépense de santé : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de prothèse et optique, frais de transport.